

Chèques vacances

Loisirs et vacances

Prestation interministérielle (PIM)

Épargne constituée chaque année par l'agent au titre des loisirs et vacances versée sous forme de chèques-vacances et abondée d'une bonification pouvant représenter 10 à 30% de l'épargne.

Quelles sont les conditions de ressource ?

Le taux de bonification varie en fonction du revenu fiscal de références (RFR) de l'année n-2 et du nombre de parts fiscales (apprécié à la date de la demande).

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les maîtres de l'enseignement privé (établissement sous contrat) rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'État (contrat d'une durée initiale supérieure ou égale à 10 mois) ;
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi du 11/01/1984 rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les agents recrutés par la voie du PACTE rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les assistants d'éducation et auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) ;
- Les fonctionnaires retraités et leurs ayants-droits (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État).

M.A.J. le 18/02/2014

Dans cette rubrique

- [Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale](#)

En savoir plus

Consulter le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr (formulaire téléchargeable)

En savoir plus

Contact académique

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37